Conforme à la réglementation n° 1907/2006 (UE), telle que modifiée.

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Andy Professional All Purpose Cleaner Apple

Identifiant Unique De Formulation (UFI) : RE63-V0UR-800Y-PQ8G

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Nettoyant pour surfaces dures
Nettoyant pour sols
Détergent

Description de l'exposition sectorielle des travailleurs

AISE_SWED_PW_8a_2

PC35 Produits de lavage et de nettoyage

AISE_SWED_PW_10_1

AISE_SWED_PW_11_1

AISE_SWED_PW_19_1

PC35 Produits de lavage et de nettoyage

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité Unilever Europe BV (UPro), Rodezand 90, 3011 AN Rotterdam, NL **Adresse e-mail de la personne responsable de FDS:** HazardCommunication@solenis.com	**1.4 Numéro d'appel d'urgence** Consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette ou la fiche de données de sécurité), Centre Antipoisons Belgique: Tel: 070-245245 Centre Antipoisons Luxemourg: Tel: (+353) 8002 5500

Informations sur le produit 016-617777 msds.jd-BE@solenis.com	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Irritation oculaire, Catégorie 2 — H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement	:	Attention	
Mentions de danger	:	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
Conseils de prudence	:	P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
		P102	Tenir hors de portée des enfants.

Etiquetage supplémentaire

EUH208 Contient 2,4-diméthylcyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde, alpha-hexylcinnamaldéhyde, 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
alcool alkyl éthoxylé	69011-36-5	Acute Tox. 4; H302 Eye Dam. 1; H318	>= 3 - < 5
acides sulfoniques, alcanes en C10-18, sels de sodium	68037-49-0 268-213-3	Acute Tox. 4; H302 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 3; H412 Limite de concentration spécifique Eye Irrit. 2; H319 > 10 - 15 % Skin Irrit. 2; H315 > 10 - 15 % Eye Dam. 1; H318 > 15 % Acute Tox. 4; H302 >= 60 %	>= 1 - < 2,5
acides sulfoniques, sec-alcanes en C14-17, sels de sodium	97489-15-1 307-055-2	Acute Tox. 4; H302 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 3;	>= 1 - < 2,5

		H412 --- Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1	
2,4-diméthylcyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde	68039-49-6 268-264-1	Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Skin Sens. 1; H317 Aquatic Chronic 3; H412	>= 0,1 - < 0,25
alpha-hexylcinnamaldéhyde	101-86-0 202-983-3	Skin Sens. 1B; H317 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 2; H411	>= 0,1 - < 0,25
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	2634-33-5 220-120-9	Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 2; H330 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1A; H317 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 --- Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1 --- Limite de concentration spécifique Skin Sens. 1A; H317 >= 0,036 % --- Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: 450 mg/kg Toxicité aiguë par inhalation	>= 0,0025 - < 0,025

		(poussières/brouillard): 0,21 mg/l	

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.
Présentez cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
Ne pas laisser la victime sans surveillance.

En cas d'inhalation : En cas d'inhalation, transporter la personne hors de la zone contaminée.
En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau : Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.
Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
Retirer les vêtements souillés. Si des symptômes d'irritation se manifestent, consulter un médecin.
En cas de contact avec la peau, bien rincer à l'eau.
Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.

En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement l'oeil (les yeux) à grande eau.
Enlever les lentilles de contact.
Protéger l'oeil intact.
Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.

En cas d'ingestion : Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.
Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées.
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Risques : Provoque une sévère irritation des yeux.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	:	Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche. Eau pulvérisée Mousse Dioxyde de carbone (CO2) Poudre chimique sèche
Moyens d'extinction inappropriés	:	Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie	:	Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers	:	En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.
Méthodes spécifiques d'extinction	:	Le produit est compatible avec les agents standards de lutte contre le feu.
Information supplémentaire	:	Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles	:	Utiliser un équipement de protection individuelle. Les personnes ne portant pas d'équipement de protection devraient être exclues de la zone contaminée jusqu'à ce qu'elle soit complètement nettoyée. Respecter toutes les réglementations gouvernementales, provinciales et locales applicables.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la	:	Éviter que le produit arrive dans les égouts.

protection de l'environnement	Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage	:	Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure). Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.
Pour d'autres informations voir Section 8 et Section 13 de la fiche de données de sécurité.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger	:	Ne pas inhaler les vapeurs/poussières. Ne pas fumer. Les personnes susceptibles d'avoir des problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, des allergies, des maladies respiratoires chroniques ou récurrentes, ne devraient pas être employées dans aucun des procédés dans lequel ce mélange est utilisé. Le récipient vide est dangereux. Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.
Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion	:	Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.
Mesures d'hygiène	:	Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de sécurité. Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement.

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Donnée non disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
acides sulfoniques, alcanes en C10-18, sels de sodium	Consommateurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	3,57 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Dermale	Aigu - effets locaux	2,8 mg/cm2
	Travailleurs	Dermale	Aigu - effets locaux	2,8 mg/cm2
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	5 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	35 mg/m3
	Consommateurs	Dermale	Long terme - effets locaux	2,8 mg/cm2
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets locaux	2,8 mg/cm2
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	12,4 mg/m3
	Consommateurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	7,1 mg/kg p.c./jour
acides sulfoniques, sec-alcanes en C14-17, sels de sodium	Travailleurs	Dermale	À court terme local	2,8 mg/cm2
	Consommateurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	3,57 mg/kg

	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	35 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets locaux	2,8 mg/cm2
	Consommateurs	Dermale	Long terme - effets locaux	2,8 mg/cm2
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	5 mg/kg
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	12,4 mg/m3
	Consommateurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	7,1 mg/kg

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
acides sulfoniques, alcanes en C10-18, sels de sodium	Eau douce	0,04 mg/l
	Eau de mer	0,004 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0,06 mg/l
	Sédiment d'eau douce	9,4 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	0,094 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sol	9,4 mg/kg poids sec (p.s.)
	Station de traitement des eaux usées	600 mg/l
acides sulfoniques, sec-alcanes en C14-17, sels de sodium	Station de traitement des eaux usées	600 mg/l
	Sédiment marin	0,94 mg/kg
	Sol	9,4 mg/kg
	Sédiment d'eau douce	9,4 mg/kg
	Eau douce	0,04 mg/l
	Eau de mer	0,004 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0,06 mg/l
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	Eau douce	0,0026 mg/l
	Eau de mer	0,00026 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	0,055 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,0132 mg/l
	Sol	0,33 mg/l

8.2.Contrôles de l'exposition

L'information suivante s'applique aux usages indiqués au paragraphe 1.2 de la Fiche de Données de Sécurité.Si disponible, se référer à la fiche d'information produit pour les instructions d'application et de manipulation.Les conditions normales d'utilisation sont supposés s'appliquer pour cette section.

Mesures de sécurité recommandées pour la manipulation des pur produit

Mesures d'ordre technique

Fournir mécanique suffisante (générale et / ou locale) la ventilation pour maintenir l'exposition en dessous des directives d'exposition (si applicable) ou au-dessous des niveaux qui cause connue, suspectée ou effets indésirables apparents.

Contrôles organisationnels appropriés: : Éviter que le produit arrive dans les égouts.
Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

Scénarios d'utilisation REACH envisagés pour le produit non dilué :

	SWED - Description de l'exposition sectorielle des travailleurs	LCS	PROC	Durée (min)	ERC
Transfert et dilution manuels	AISE_SWED_PW_8a_2	PW	PROC8a	60 min	ERC8a
Produits de lavage et de nettoyage	PC35 Produits de lavage et de nettoyage	C			ERC8a

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux (EN ISO 16321) : Porter un écran-facial et des vêtements de protection en cas de problèmes lors de la mise en oeuvre.
Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure
Lunettes de sécurité à protection intégrale
Portez des lunettes de protection contre les produits chimiques lorsque les yeux sont potentiellement exposés au liquide, à la vapeur ou au brouillard.

Lunettes de sécurité ou masques protecteurs (EN 16321)
L'utilisation d'un écran facial complet ou un autre dispositif de protection du visage est fortement recommandé lors de la manipulation des emballages ouverts ou si des éclaboussures peuvent se produire

Protection des mains (EN ISO 374)

Remarques	:	Porter des gants résistant à l'usure (consulter votre fournisseur d'équipements de sécurité). Jeter les gants déchirés, perforés ou montrant des signes d'usure. Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste de travail spécifique. Gants de protection résistant aux produits chimiques (EN 374).Vérifiez les instructions concernant la perméabilité et le délai, comme préconisé par le fournisseur des gants.Considérer les conditions spécifiques d'utilisation locale, tels que le risque d'éclaboussures, de coupures, temps de contact et température. Gants indiqués pour un contact prolongé: Matière: caoutchouc butyle Temps de pénétration:> = 480 min Epaisseur du matériau:> = 0,7 mm Gants indiqués pour la protection contre les éclaboussures: Matière: caoutchouc nitrile Temps de pénétration: ≥ 30 min Epaisseur du matériau: ≥ 0.4 mm En concertation avec le fournisseur de gants de protection, un autre type offrant une protection semblable peut être choisi.
Mesures de protection	:	Pas d'exigences particulières dans des conditions normales d'utilisaton
Protection de la peau et du corps (EN 14605)	:	Porter selon besoins: Vêtements étanches Chaussures de sécurité Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.

Mesures de sécurité recommandées pour la manipulation du produit dilé :

Concentration maximale recommandée (% poids/poids):	8,000 %

Mesures d'ordre technique

Une ventilation générale devrait être suffisante pour des conditions normales d'utilisation. Toutefois, si des conditions de fonctionnement inhabituelles existent, fournir une ventilation mécanique, générale ou locale, suffisante pour maintenir l'exposition en dessous des directives d'exposition (si applicable) ou suffisante pour maintenir l'exposition en dessous des niveaux qui cause, ou sont suspectés de causer, des effets indésirables.

Contrôles organisationnels appropriés: : Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

Scénarios d'utilisation REACH envisagés pour le produit dilué :

	SWED - Description de l'exposition sectorielle des travailleurs	LCS	PROC	Durée (min)	ERC
Application manuelle par brossage, frottage ou nettoyage	AISE_SWED_PW_10_1	PW	PROC10	480 min	ERC8a
Application par pulvérisation	AISE_SWED_PW_11_1	PW	PROC11	60 min	ERC8a
Application manuelle	AISE_SWED_PW_19_1	PW	PROC19	480 min	ERC8a
Produits de lavage et de nettoyage	PC35 Produits de lavage et de nettoyage	PW			ERC8a

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux (EN ISO 16321) : Non requis dans des conditions d'utilisation normales. Portez des lunettes contre les éclaboussures s'il y a possibilitéque des matériaux soient pulvérisés ou éclaboussent les yeux.

		Les lunettes de sécurité ne sont pas normalement requises. Toutefois, leur utilisation est recommandée dans les cas où des éclaboussures peuvent se produire lors de la manipulation du produit (EN 16321)
Protection des mains (EN ISO 374)		
Remarques	:	Pas d'exigences particulières dans des conditions normales d'utilisaton
Protection de la peau et du corps (EN 14605)	:	Porter selon besoins: Chaussures de sécurité Porter des gants résistant à l'usure (consulter votre fournisseur d'équipements de sécurité).
Protection respiratoire (EN 136, EN 143, EN 14387)	:	Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.
Mesures de protection	:	Pas d'exigences particulières dans des conditions normales d'utilisaton

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Produit non dilué

État physique	:	liquide
Couleur	:	clair, vert clair
Odeur	:	Produit caractéristique
Seuil olfactif	:	Donnée non disponible
Point de fusion/point de congélation	:	Donnée non disponible
Point/intervalle d'ébullition	:	Donnée non disponible
Inflammabilité	:	Ininflammable.

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	:	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	:	Donnée non disponible
Point d'éclair	:	Non applicable
Température de décomposition	:	Donnée non disponible
pH	:	6 Méthode: ISO 4316
Viscosité		
Viscosité, dynamique	:	Donnée non disponible
Viscosité, cinématique	:	Donnée non disponible
Solubilité(s)		
Hydrosolubilité	:	Complètement miscible
Solubilité dans d'autres solvants	:	Donnée non disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	Donnée non disponible
Pression de vapeur	:	Donnée non disponible

Densité relative	:	Donnée non disponible
Densité	:	1,0020 gcm3
Densité de vapeur relative	:	Donnée non disponible
Caractéristiques de la particule		
Evaluation	:	Donnée non disponible
Taille des particules	:	Donnée non disponible
Répartition de la taille des particules	:	Donnée non disponible
Empoussiérage	:	Donnée non disponible
Forme	:	Donnée non disponible
Crystallinité	:	Donnée non disponible
Traitement de surface /Revêtements	:	Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Explosifs	:	Non explosif, tenant compte des propriétés de la substance.
Propriétés comburantes	:	Non comburant, tenant compte des propriétés de la substance
Auto-inflammation	:	Donnée non disponible
Taux d'évaporation	:	Donnée non disponible

Produit dilué :

Point d'éclair	:	Non applicable
pH	:	7,3

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de risques de réactivité connus dans les conditions normales d'utlisation et de stockage

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Stable dans les conditions recommandées de stockage.
Pas de dangers particuliers à signaler.
Le produit ne subira pas de polymérisation dangereuse.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Donnée non disponible

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Pas connu en cas d'usage dans des conditions normales

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas connu en cas d'usage et de stockage dans des conditions normales

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

N'est pas classé en raison du manque de données.

Composants:

alcool alkyl éthoxylé:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 300 - 2.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 423

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 2.000 mg/kg

acides sulfoniques, alcanes en C10-18, sels de sodium:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat, mâle et femelle): 500 - 2.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401
BPL: oui

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Souris, femelle): > 2.000 mg/kg
Méthode: autre(s)
BPL: non

acides sulfoniques, sec-alcanes en C14-17, sels de sodium:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 500 - 2.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Souris): > 5.000 mg/kg
Remarques: Éléments de preuve

2,4-diméthylcyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg
Remarques: L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 5.000 mg/kg
Remarques: L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

alpha-hexylcinnamaldéhyde:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 3.100 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 3.000 mg/kg
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 450 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): 0,21 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard
BPL: oui

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit:

Méthode : Éléments de preuve
Résultat : Irritation légère de la peau

Remarques : Peut causer des irritations de la peau et/ou dermatites.

Composants:

alcool alkyl éthoxylé:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 404
Résultat : Pas d'irritation de la peau

acides sulfoniques, alcanes en C10-18, sels de sodium:

Espèce : Lapin
Durée d'exposition : 4 h
Méthode : OCDE ligne directrice 404
Résultat : Irritant pour la peau.
BPL : oui

acides sulfoniques, sec-alcanes en C14-17, sels de sodium:

Résultat : Irritation de la peau

2,4-diméthylcyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde:

Espèce : Lapin
Résultat : Irritant pour la peau

alpha-hexylcinnamaldéhyde:

Résultat : Pas d'irritation de la peau

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Résultat : Irritant pour la peau

Remarques : Peut causer des irritations de la peau et/ou dermatites.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Produit:

Méthode	:	Éléments de preuve
Résultat	:	Irritation des yeux
Remarques	:	Provoque une sévère irritation des yeux.

Composants:

alcool alkyl éthoxylé:

Espèce	:	Lapin
Résultat	:	Risque de lésions oculaires graves.

acides sulfoniques, alcanes en C10-18, sels de sodium:

Espèce	:	Lapin
Durée d'exposition	:	24 h
Méthode	:	OCDE ligne directrice 405
Résultat	:	Risque de lésions oculaires graves.
BPL	:	oui

acides sulfoniques, sec-alcanes en C14-17, sels de sodium:

Méthode	:	OCDE ligne directrice 405
Résultat	:	Risque de lésions oculaires graves.

2,4-diméthylcyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde:

Espèce	:	Lapin
Résultat	:	Gravement irritant pour les yeux

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Résultat	:	Corrosif pour les yeux
Remarques	:	Peut provoquer des lésions oculaires irréversibles.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

N'est pas classé en raison du manque de données.

Sensibilisation respiratoire

N'est pas classé en raison du manque de données.

Produit:

Remarques : A un effet sensibilisant.
Peut provoquer une réaction allergique de la peau.

Composants:

alcool alkyl éthoxylé:

Espèce : Cochon d'Inde
Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

acides sulfoniques, alcanes en C10-18, sels de sodium:

Type de Test : Test de Maximalisation
Voies d'exposition : Contact avec la peau
Espèce : Cochon d'Inde
Méthode : OCDE ligne directrice 406
Résultat : Pas un sensibilisateur de la peau.
BPL : non

acides sulfoniques, sec-alcanes en C14-17, sels de sodium:

Type de Test : Test de Maximalisation
Espèce : Cochon d'Inde
Méthode : OCDE ligne directrice 406
Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.
Remarques : Références croisées

2,4-diméthylcyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde:

Résultat : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

alpha-hexylcinnamaldéhyde:

Résultat : Le produit est un sensibilisant de la peau, sous-catégorie 1B.

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Résultat : Le produit est un sensibilisant de la peau, sous-catégorie 1A.

Mutagénicité sur les cellules germinales

N'est pas classé en raison du manque de données.

Composants:

alcool alkyl éthoxylé:

Génotoxicité in vitro : Résultat: Aucune alerte structurale de mutagénicité n'a été

découverte

Génotoxicité in vivo : Résultat: Les tests "in vivo" n'ont pas montré de modifications chromosomiques.

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : L'analyse de la valeur probante ne reconnaît pas la classification en tant que mutagène sur des cellules germinales.

acides sulfoniques, sec-alcanes en C14-17, sels de sodium:

Génotoxicité in vitro : Résultat: Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes

Génotoxicité in vivo : Résultat: Les tests in vivo n'ont pas montré d'effets mutagènes

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : L'analyse de la valeur probante ne reconnaît pas la classification en tant que mutagène sur des cellules germinales.

2,4-diméthylcyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde:

Génotoxicité in vitro : Système d'essais: Salmonella typhimurium
Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique
Méthode: Mutagénicité: Essai de mutation réverse sur Salmonella thyphimurium
Résultat: négatif

Cancérogénicité

N'est pas classé en raison du manque de données.

Composants:

alcool alkyl éthoxylé:

Cancérogénicité - Evaluation : Les éléments de preuve apportés ne permettent pas le classement comme cancérogène

acides sulfoniques, sec-alcanes en C14-17, sels de sodium:

Cancérogénicité - Evaluation : N'est pas classifiable comme cancérogène pour l'homme.

Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé en raison du manque de données.

Composants:

alcool alkyl éthoxylé:

Incidences sur le développement du fœtus	:	Espèce: Rat Tératogénicité: NOAEL: > 50 mg/kg p.c./jour Remarques: Aucun effet indésirable n'a été signalé
Toxicité pour la reproduction - Evaluation	:	Pas toxique pour la reproduction

acides sulfoniques, sec-alcanes en C14-17, sels de sodium:

Toxicité pour la reproduction - Evaluation	:	Pas toxique pour la reproduction

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

N'est pas classé en raison du manque de données.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé en raison du manque de données.

Toxicité à dose répétée

Composants:

alcool alkyl éthoxylé:

Espèce	:	Rat
NOAEL	:	50
Voie d'application	:	Oral(e)
Durée d'exposition	:	24 Mois
Symptômes	:	Gain de poids corporel

acides sulfoniques, sec-alcanes en C14-17, sels de sodium:

Espèce	:	Rat
NOAEL	:	> 4000 mg/kg p.c./jour
Voie d'application	:	Oral(e)

Espèce	:	Rat
NOAEL	:	200 mg/kg p.c./jour
Voie d'application	:	Oral(e)

Toxicité par aspiration

N'est pas classé en raison du manque de données.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

N'est pas classé en raison du manque de données.

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Information supplémentaire

Produit:

Remarques : Donnée non disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

alcool alkyl éthoxylé:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Leuciscus idus (Ide mélanote)): > 1 - 10 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna Straus (Daphnie géante Straus)): > 1 - 10 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Type de Test: Essai en statique
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50r (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 1 - 10 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Type de Test: Essai en statique
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les microorganismes : EC10 (boue activée): > 10.000 mg/l
Durée d'exposition: 17 h

Méthode: DIN 38 412 Part 8

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)	:	NOEC: > 1 mg/l Durée d'exposition: 21 jr Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie) Type de Test: Essai en semi-statique Méthode: OCDE Ligne directrice 202
Toxicité pour les organismes vivant dans le sol	:	NOEC: 220 mg/kg Espèce: Eisenia fetida (vers de terre)
Toxicité pour les plantes	:	NOEC: 10 mg/kg Espèce: Lepidium sativum (cresson) Méthode: OCDE ligne directrice 208

acides sulfoniques, alcanes en C10-18, sels de sodium:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Leuciscus idus (Ide mélanote)): 8,4 mg/l Point final: mortalité Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Essai en dynamique Méthode: Règlement (CE) n° 440/2008, annexe, C.1 BPL: oui
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 9,8 mg/l Point final: Immobilisation Durée d'exposition: 48 h Type de Test: Essai en statique Contrôle analytique: oui Méthode: OCDE Ligne directrice 202 BPL: oui
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	CE50r (Desmodesmus subspicatus (Algue verte)): > 100 mg/l Point final: Inhibition de la croissance Durée d'exposition: 72 h Type de Test: Essai en statique Contrôle analytique: oui Méthode: OCDE Ligne directrice 201 BPL: oui
Toxicité pour les microorganismes	:	NOEC (Pseudomonas putida (Bacille Pseudomonas putida)): 1.000 mg/l Durée d'exposition: 16 h Type de Test: Essai en statique Méthode: DIN 38 412 Part 8 BPL: non
Toxicité pour les poissons	:	NOEC: 0,85 mg/l

(Toxicité chronique)		Point final: mortalité Durée d'exposition: 28 jr Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel) Type de Test: Essai en dynamique Contrôle analytique: oui Méthode: OCDE Ligne directrice 204 BPL: oui
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)	:	NOEC: 1 mg/l Point final: taux de reproduction Durée d'exposition: 22 jr Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie) Type de Test: Essai en semi-statique Contrôle analytique: oui Méthode: OCDE Ligne directrice 202 BPL: oui

acides sulfoniques, sec-alcanes en C14-17, sels de sodium:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Brachydanio rerio (poisson zèbre)): 1 - 10 mg/l Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE ligne directrice 203
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna Straus (Daphnie géante Straus)): 9,81 mg/l Durée d'exposition: 48 h Méthode: OCDE Ligne directrice 202
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 61 mg/l Durée d'exposition: 72 h Méthode: OCDE Ligne directrice 201
Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)	:	1
Toxicité pour les microorganismes	:	NOEC (Pseudomonas sp.): 600 mg/l Durée d'exposition: 16 h Méthode: DIN 38 412 Part 8
Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)	:	NOEC: 0,85 mg/l Durée d'exposition: 28 jr Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel) Méthode: OCDE Ligne directrice 204
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés	:	NOEC: 0,36 mg/l Durée d'exposition: 21 jr

aquatiques (Toxicité chronique)		Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie) Méthode: OCDE Ligne directrice 202
Toxicité pour les organismes vivant dans le sol	:	NOEC: 470 mg/kg Durée d'exposition: 56 jr Espèce: Eisenia fetida (vers de terre) Méthode: OCDE ligne directrice 222

2,4-diméthylcyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde:

Toxicité pour les poissons	:	CE50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 11,8 mg/l Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Essai en statique Remarques: L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (Algue verte)): 25,4 mg/l Point final: Inhibition de la croissance Durée d'exposition: 72 h Remarques: L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

alpha-hexylcinnamaldéhyde:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Brachydanio rerio (poisson zèbre)): 3,1 mg/l Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Essai en semi-statique Remarques: A partir de formulation de produit similaire.
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 3,86 mg/l Durée d'exposition: 48 h Type de Test: Essai en semi-statique Remarques: A partir de formulation de produit similaire.
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 6,87 mg/l Durée d'exposition: 72 h Remarques: A partir de formulation de produit similaire.

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique	:	Très toxique pour les organismes aquatiques.

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 3,4 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 1,3 - 1,6 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CL50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 1,5 - 3,3 mg/l Durée d'exposition: 48 h
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	CE50 (Les algues): 0,15 mg/l Durée d'exposition: 72 h
Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)	:	1
Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique)	:	1

12.2 Persistance et dégradabilité

ProduitBiodégradabilité : Cet agent de surface respecte les critères de biodégradabilité comme définis dans le Règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.

Composants:

alcool alkyl éthoxylé:

Biodégradabilité : Type de Test: aérobique
Inoculum: boue activée
Résultat: Facilement biodégradable.
Biodégradation: > 60 %
Durée d'exposition: 28 jr
Méthode: OCDE Ligne directrice 301 B
Remarques: Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans ce mélange respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans le Règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

acides sulfoniques, alcanes en C10-18, sels de sodium:

Biodégradabilité : Type de Test: aérobique
Inoculum: boue activée
Concentration: 103 mg/l

Résultat: Facilement biodégradable.
Biodégradation: 78 %
Durée d'exposition: 28 jr
Méthode: OCDE Ligne directrice 301 B
BPL: non

acides sulfoniques, sec-alcanes en C14-17, sels de sodium:

Biodégradabilité : Type de Test: aérobique
Inoculum: boue activée
Résultat: Facilement biodégradable.
Biodégradation: 9 %
Durée d'exposition: 28 jr
Méthode: OEDC Ligne directrice 301E

alpha-hexylcinnamaldéhyde:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.
Biodégradation: 76,5 %
Durée d'exposition: 28 jr
Remarques: Devrait être biodégradable en phase finale

Résultat: Facilement biodégradable.
Biodégradation: 97 %
Durée d'exposition: 28 jr
Remarques: Facilement biodégradable

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Biodégradabilité : Biodégradation: env. 90 %
Durée d'exposition: 28 jr
Méthode: OCDE Ligne directrice 302B

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit:

Bioaccumulation : Remarques: Le potentiel de bioaccumulation ne peut pas être déterminé.

Composants:

alcool alkyl éthoxylé:

Bioaccumulation : Remarques: On ne doit pas s'attendre à une bioaccumulation (log Pow <= 4).

acides sulfoniques, alcanes en C10-18, sels de sodium:

Bioaccumulation : Méthode: Non signalé

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Pow: 0,2 (20 °C)

acides sulfoniques, sec-alcanes en C14-17, sels de sodium:

Bioaccumulation : Remarques: On ne doit pas s'attendre à une bioaccumulation (log Pow <= 4).

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 0,2 (20 °C)

2,4-diméthylcyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Pow: 3,14

alpha-hexylcinnamaldéhyde:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 5,3 (24 °C)

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 0,4

12.4 Mobilité dans le sol

Composants:

alcool alkyl éthoxylé:

Répartition entre les compartiments environnementaux : Koc: > 5000
Remarques: immobile

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Donnée non disponible

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire : Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu professionnelle.
Nocif pour les organismes aquatiques.

Composants:

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Information écologique supplémentaire : Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu professionnelle.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Envoyer à une entreprise autorisée à gérer les déchets.
Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.
Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.

Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.

Emballages contaminés : Vider les restes.
Eliminer comme produit non utilisé.
Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.

Ne pas réutiliser des récipients vides.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR: Marchandise non dangereuse

ADN: Marchandise non dangereuse

RID: Marchandise non dangereuse

Code IMDG: Marchandise non dangereuse

IATA-DGR: Marchandise non dangereuse

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR: Marchandise non dangereuse
ADN: Marchandise non dangereuse
RID: Marchandise non dangereuse
Code IMDG: Marchandise non dangereuse
IATA-DGR: Marchandise non dangereuse

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR: Marchandise non dangereuse
ADN: Marchandise non dangereuse
RID: Marchandise non dangereuse
Code IMDG: Marchandise non dangereuse
IATA-DGR: Marchandise non dangereuse

14.4 Groupe d'emballage

ADR: Marchandise non dangereuse
ADN: Marchandise non dangereuse
RID: Marchandise non dangereuse
Code IMDG: Marchandise non dangereuse
IATA-DGR: Marchandise non dangereuse

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR: Non applicable
ADN: Non applicable

RID: Non applicable
Code IMDG: Non applicable
IATA-DGR: Non applicable
`

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).	:	Non applicable
REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV)	:	Non applicable
Règlement (CE) Nº 2024/590 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone	:	Non applicable
Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte)	:	Non applicable
Règlement (UE) Nº 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux	:	Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.	Non applicable

Règlement (CE) no 648/2004, comme amendé	:	moins de 5 %: Agents de surface anioniques, Agents de surface non ioniques Agents conservateurs: BENZISOTHIAZOLINONE Allergènes: Hexyl cinnamal

Les ingrédients qui doivent être listés sur l'étiquette

1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one (BENZISOTHIAZOLINONE)
alpha-hexylcinnamaldéhyde (Hexyl cinnamal)

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

TW TCSI	:	Listé ou en conformité avec l'inventaire
US TSCA	:	Le produit contient une(des) substance(s) non répertoriées sur l'inventaire TSCA.
AU AIIC	:	N'est pas en conformité avec l'inventaire
CA. DSL	:	Ce produit contient un ou plusieurs composants qui ne sont pas sur la liste canadienne DSL et ont des limites quantitatives annuelle
JP ENCS	:	N'est pas en conformité avec l'inventaire
KR KECI	:	N'est pas en conformité avec l'inventaire
PH PICCS	:	N'est pas en conformité avec l'inventaire
CN IECSC	:	N'est pas en conformité avec l'inventaire

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour ce mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Information supplémentaire
Date de révision: 14.08.2026

Classification du mélange:		**Procédure de classification:**
Eye Irrit. 2	H319	Sur la base de données ou de

l'évaluation des produits

Texte complet pour phrase H

H302	:	Nocif en cas d'ingestion.
H315	:	Provoque une irritation cutanée.
H317	:	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	:	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	:	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	:	Mortel par inhalation.
H400	:	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	:	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	:	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	:	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox.	:	Toxicité aiguë
Aquatic Acute	:	Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic	:	Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Eye Dam.	:	Lésions oculaires graves
Eye Irrit.	:	Irritation oculaire
Skin Irrit.	:	Irritation cutanée
Skin Sens.	:	Sensibilisation cutanée

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; BGW - Valeurs Limites Biologiques; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose

létale moyenne); LSPN - Liste des substances dangereuses notifiées (Chili); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité
Principales références bibliographiques et sources de données
Données internes SOLENIS
Données internes d'SOLENIS, y compris les rapports d'essais propres et parrainés
La CEE-ONU administre les accords régionaux mettant en œuvre le système général harmonisé d'étiquetage (SGH) et de transport.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication. Cette fiche signalitique a été préparée par le département de santé et sécurité environnementale d'Solenis.

BE / FR